

**Arrêté préfectoral N° DDTM-SAFEB-UFCB-2025-101  
portant modification du schéma départemental de gestion cynégétique pour l'Aude pour la  
période 2021-2026**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-1 à L425-3 et R.428-17-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2024-069 du 28 mai 2024 portant modification du schéma départemental de gestion cynégétique pour l'Aude pour la période 2021-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-069 du 27 mai 2025 modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 ;

Vu la décision du Conseil d'État, 6ème – 5ème chambres réunies, n°492284 du 16 juin 2025 ;

Considérant que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique modifié pour la période 2021-2026 répond aux exigences du code de l'environnement et qu'il comporte des mesures adaptées au contexte départemental ;

Considérant la compatibilité du document présenté avec le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude est modifié, dans la partie réglementation à la chasse et dans son annexe 3, comme suit :

Le tir du sanglier pourra s'effectuer depuis un poste fixe matérialisé et autour des parcelles agricoles. Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude prendront effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'office *français* de la biodiversité, de l'office national des forêts, de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 JUIL. 2025

Le Préfet de l'Aude



Christian POUGET